



Le 4 Novembre 2019

Demandes des Collectifs d'associations de Riverains de la LGV Bretagne Pays de la Loire Réunion du 6 Novembre 2019

Vingt-huit mois se sont écoulés depuis la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire Le Mans – Rennes ; pour les Riverains vingt-huit mois de souffrance, de nuisances, de mal vivre et de spoliation de leurs biens.

Sur cette longue période, malgré les déclarations officielles de volonté d'écoute, d'attention et de concertation, (extrait de la lettre de mission au CGEDD : « *l'ensemble de ce travail (de la mission) devra avoir lieu dans le cadre d'une large concertation avec les riverains et les élus des territoires traversés* »), la réalité est toute autre avec des rapports sans cesse différés de plusieurs mois, des décisions prises et imposées de manière unilatérale, des informations promises et toujours attendues.

Nous sommes convoqués à la réunion du 6 Novembre pour une présentation de la méthodologie et des premiers résultats globaux d'études apparemment déjà engagées, là aussi sans concertation ni information des associations, et le courrier de convocation prévoit la participation d'un seul représentant des riverains par département.

Nous récusons toujours à la fois les critères, les valeurs seuils, les décisions prises de façon unilatérale aboutissant à un nombre dérisoire d'aménagements complémentaires. De même **nous demandons que la date retenue pour le principe d'antériorité soit la date de la Déclaration d'Utilité Publique (26/10/2007) et la distinction habitation principale / habitation secondaire n'est pas pertinente car le statut d'une habitation peut évoluer dans le temps.** Pour autant, **nous avons toujours eu l'intention de participer aux travaux des instances départementales** pour que le trop peu de situations prises en compte soit traité de manière effective et efficace.

La connaissance du terrain et les situations vécues sont déterminantes ; la Mission, sur 9 mois de travail, a passé 9 jours dans les territoires traversés et moins d'une vingtaine d'heures en visite de terrain sur les deux LGV.

Cependant cette connaissance doit **s'appuyer sur des données techniques objectives**, celles que les associations demandent depuis de très longs mois :

- **le profil en long à l'état fini** dans les mêmes présentation et échelle que celui réalisé au stade APS (document « *Vues en plan et profils en long, pièce J* » dans les dossiers de l'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique). Le rapport de la Mission du 2 Mai dernier indiquait un accord pour le fournir aux associations ;
- **la localisation et les caractéristiques précises des dispositifs de protection**, phonique et visuelle, là aussi à **l'état fini** ; dans ces informations, nous demandons à disposer de l'objectif de réduction et/ou d'amélioration, pas seulement en Laeq T mais aussi en Lamax 1 seconde, informations indispensables pour analyser les situations et comprendre les causes de bruit excessif ;
- **les données détaillées des mesures du CEREMA** pour les 140 points de mesure permettant de connaître la réalité des chocs sonores, de mesurer les émergences événementielles et éventuellement la dispersion des niveaux de pic sur les 24 heures des mesures.

A minima, nous demandons que les tableaux de résultats du document de synthèse du CEREMA soient enrichis par deux colonnes pour chacune des deux périodes et indiquant pour le site, identifié seulement par sa Commune et un numéro de mesure, le niveau Lamax 1s le plus élevé et le moins élevé.

Refuser de mettre ces données à disposition des associations est inacceptable : s'agit-il de cacher des éléments essentiels de la réalité des nuisances sonores subies ? Les sites des mesures ont généralement été choisis pour être représentatifs du niveau de bruit pour un lieu déterminé mais aussi pour les habitations à proximité ; si ces données doivent rester confidentielles, nous considérons là une **rupture d'égalité entre les riverains**, les uns ayant eu l'avantage d'une mesure et en connaissant les résultats, les autres, n'ayant ... rien.

- **la localisation des dépôts de matériaux** qui pourront servir de ressources pour construire de nouveaux merlons ou améliorer les existants.

A la lecture du rapport du CGEDD, nous avons découvert les budgets squelettiques attribués pour des aménagements complémentaires : 11 M€ dont 9 M€ pour des aménagements proprement-dits au plus près des voies.

Nous avons aussi découvert le coût estimé de ces aménagements à raison de 10 000€ HT le mètre linéaire pour un mur-écran de 4m de haut, 7 000€ HT le mètre linéaire pour une rehausse de 2m sur un écran existant et 2 000€ HT le mètre linéaire pour un merlon de terre de 4m de hauteur.

Ces chiffres nous ont tous interrogés : un mur-écran de 100m (longueur qui n'a rien d'extravagant) va coûter 1M € quand le budget total est de 9M€ !

D'un côté des besoins importants et de l'autre un budget très réduit.

La question se pose de **solutions alternatives moins coûteuses**. C'est ainsi que nous avons eu connaissance du système NATURAWALL (mais d'autres systèmes existent) qui pourrait constituer une alternative possible pour un coût nettement moins onéreux.

Les associations demandent une expertise avec éventuellement la réalisation de sites expérimentaux.

Une réalisation en France, peut être visitée, à Grenoble au bord de l'A 480 et des représentants de VINCI, EIFFAGE, LISEA, ERE ont été invités à des présentations. La SNCF connaît ce système mais rien n'a été concrétisé, pas même pour faire un site expérimental.

Nous soulignons deux points :

- 1) avec un système nettement moins coûteux, on pourrait réaliser beaucoup plus d'aménagements.
- 2) le financement sera assuré exclusivement par de l'argent public (Etat et Collectivités territoriales), raison de plus pour qu'il soit employé de la manière la plus efficace.

Enfin, un courrier a été adressé le 22 Juillet dernier à Madame Borne, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, avec un document d'analyse du rapport de la Mission du CGEDD ; de nombreuses demandes et propositions y sont formulées qui n'ont reçu aucune réponse. Dans ce courrier, nous posons, entre autres, **le problème de la dépréciation des biens des riverains, dépréciations non compensées qui constituent de véritables spoliations**, négligeant le principe d'antériorité et allant bien au-delà de ce qu'exige la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Si des procédures devant le tribunal administratif sont la seule solution proposée par la ministre, la complexité, la durée et les conditions de ces procédures vont aboutir inévitablement à une rupture d'égalité entre les riverains : certains auront les capacités d'engager et de tenir une procédure au long cours et au résultat aléatoire ; les autres, sans doute le plus grand nombre, renonceront faute d'en avoir les capacités et les moyens. Le défaut de réponse de Madame Borne signifie que manifestement l'Etat et la SNCF spéculent sur le fait que **le plus grand nombre sera contraint et forcé de renoncer à défendre son patrimoine, fruit de son travail**. Cependant, nous avons formulé des propositions pour que chacun, s'estimant lésé, puisse demander une compensation par une procédure simplifiée, sous le contrôle de la justice administrative ; nous demandons qu'elles soient mises en œuvre. De même concernant l'évolution de la réglementation reconnue nécessaire et malgré la détermination affirmée par Madame Borne, rien n'a été fait, pas plus pour les études promises impliquant l'ANSES et le CEREMA.

Pour terminer, **concernant la participation des associations de riverains aux instances départementales**, nous refusons que le nombre des représentants soit limité au bon vouloir des Préfets. Devant des situations qui leur ont été imposées, les riverains se sont organisés au mieux des bonnes volontés et des compétences et ce, sans moyens ; ils ont constitué des associations regroupées en Collectifs par département ; ces collectifs ne sont pas des entreprises d'expertise avec des salariés à temps plein ; leurs responsables assument, bénévolement, une lourde charge pour défendre et représenter leurs concitoyens ; qu'on nous laisse nous organiser et fonctionner comme nous le pouvons car **personne ne dispose à lui seul de la connaissance pour couvrir le linéaire complet dans un département**.

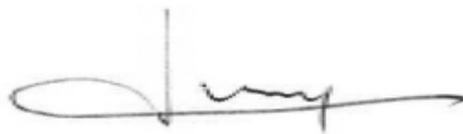
En conclusion, nous demandons que les instances départementales soient le lieu de la véritable concertation qui n'a toujours pas commencé. Pour un travail efficace, les associations locales demandent :

- **à disposer dès que possible des éléments d'information demandés,**
- **que les choix faits le soient en concertation et après analyse de terrain,**
- **que leur participation ne soit pas limitée en nombre.**

Jean LE DUFF
Président du CRI35

Gérard LESAGE
Président du CRI53

Laure ARTRU
Présidente du CRI72



CRI 35 Le Pot de Vinière 35370 Etrelles
Tél. : 02 99 96 66 10 Courriel : cri35.riverains-lgv@orange.fr

CRI 53 La Chataigneraie 53340 Préaux
Tél. : 02 43 98 43 35 Courriel : cri53.lgvbpl@gmail.com

CRI 72 Les Grandes Haies 72550 Degré
Tél. : 02 43 27 41 06 Courriel : cri72.riverains.lgv@laposte.net